

**REGISTRE  
PROCES VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre et le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PAYEN, Maire.

Membres en exercice : 12

Étaient présents : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, M. Pascal DEBACQ, M. Gilles DELAPORTE, Mme Martine GILAMA, M. Laurent PIGNER, Mme Carole SAINT-MARTIN, Mme Anne-Marie SALADO

Étaient absents excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique CHEVRIE, ayant donné procuration à M. Gilles DELAPORTE  
M. Gaëtan INARD, ayant donné procuration à M. Éric PAYEN

approbation du procès-verbal de la séance du 18/06/2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

votants : 12	pour: 12	contre: 0	abstention : 0
--------------	----------	-----------	----------------

Madame Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

**BUDGET**

1/ Fiscalité : « France Ruralité Revitalisation », exonérations temporaires facultatives de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

• Monsieur le Maire expose tout d'abord les dispositions de l'article 1466 G du Code Général des Impôts (CGI), permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de CFE applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones FRR mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du CGI, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Il s'agit d'une mesure fiscale incitative, destinée à favoriser la création d'entreprises sur le territoire communal, dans tous les domaines d'activités (industriel, commercial, artisanal, libéral), puisque l'entrepreneur sera exonéré pendant 5 ans de « cotisation foncière des entreprises », c'est-à-dire, mutatis mutandis, la première partie de l'ancienne taxe professionnelle, remplacée en 2010 par la Contribution économique territoriale (CET).

• Monsieur le Maire expose ensuite les dispositions de l'article 1383 K du CGI, permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de TFPB dont bénéficient les immeubles situés dans les zones FRR mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du CGI et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de CFE prévue à l'article 1466 G du même code.

Il s'agit d'une mesure fiscale incitative, destinée à favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire communal, dans tous les domaines d'activités (industriel, commercial, artisanal, libéral),

puisque le propriétaire de l'immeuble dans lequel sera exercée l'activité créée, (exonérée de CFE pendant 5 ans), sera quant à lui exonéré de TFPB pendant la même durée.

Il est fait observer que le(s) redevable(s) théorique(s) ainsi exonéré(s) est/sont :

- soit la même personne – le propriétaire exploitant
- soit deux personnes distinctes -- l'entrepreneur et le propriétaire des murs de l'entreprise.

Le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas, il fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Vu les articles 1383 K et 1466 G du Code général des impôts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter les exonérations de CFE et de TFPB instaurées par les articles du CGI précités et d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes les actions et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ÉCOLES

### 2/ Acquisition de matériel ergonomique pour une ATSEM

• Monsieur le Maire rappelle les circonstances qui ont conduit l'agente dont il s'agit à solliciter l'octroi de matériel ergonomique, destiné à faciliter le bon accomplissement de l'ensemble de ses missions, qu'elle souhaite continuer à exercer, malgré ses problèmes de santé, notamment pour la partie de ses missions en lien avec la petite enfance.

Afin de tenir compte de cette sollicitation et de tenter de garantir la qualité du service, le Conseil municipal est amené à présent à examiner les devis recueillis, qui couvrent les trois principaux besoins de matériel exprimés. Au cas d'espèce, il s'agit d'un fauteuil, d'une « chauffeuse » et d'un chariot, adaptés aux conditions d'exercice de la mission, sur les préconisations exactes de l'ergonome ayant procédé à l'expertise sur place.

devis en € HT

entreprises	Ergosanté	3DConcept Ergonomie	Subra Henry	Manutan	Wesco	Ergonéos
<b>1 : siège «petite enfance »</b>						
modèle Saturn Plus	489					
modèle Jules		420			320,46	
modèle Merlin (bicolore orange)						374,17
<b>2a: charriot de débarrassage 2 plateaux inox</b>			169		169,54	
<b>2b: charriot de débarrassage</b>					366,52	

<b>3 plateaux inox</b>						
<b>3 : chauffeuse</b>				256,50		

En outre, l'ensemble du petit matériel (tuyau de remplissage, kit de lavage, manche télescopique, etc) est évalué par l'entreprise SUBRA à 197,35 € HT (devis du 14 juin 2024).

Le débat s'instaure. Après avoir reçu du Maire les explications complémentaires sollicitées, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise Ergonéos pour le fauteuil, celle de l'entreprise Subra pour le charriot 2 plateaux, et d'acquiescer en complément le petit matériel proposé par l'entreprise Subra, le reste des équipements étant déjà disponible en interne. Corrélativement, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter la subvention afférente à ces achats.

Le maire fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 11	contre : 0	abstention : 1
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches, à engager toutes les actions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3/ acquisition d'une armoire réfrigérée

- Monsieur le Maire explique avoir procédé avant la rentrée scolaire au remplacement de cet équipement destiné au stockage et à la conservation des aliments dans la cantine.

En effet, il y avait nécessité à remplacer l'appareil ancien, qui a montré en fin d'année scolaire des signes d'obsolescence, afin de garantir la préservation de la chaîne du froid, ce qui requiert la plus grande vigilance.

Il fallait donc se prémunir de toute rupture de son fonctionnement, afin de préserver à la fois la sécurité alimentaire des enfants, la tranquillité professionnelle des agents en charge de leur repas, et la responsabilité juridique de leur encadrement.

Après consultation de deux fournisseurs, le choix s'est porté sur l'entreprise DEBC à Aucamville dont le devis est le moins-disant, à qualité de produit équivalente, après obtention d'un rabais et de la gratuité de la livraison, pour un coût HT de 1921,50 €.

L'article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales règlemente ce type d'achat d'urgence, sur décision du Maire, au titre des dépenses imprévues.

Les membres du Conseil municipal en sont informés.

### 4/ Convention avec la Région pour le transport scolaire

- Monsieur le Maire expose la réglementation du transport scolaire gratuit dont peuvent bénéficier les élèves de Marquefave et de Lacaugne, dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

La Région, en tant qu'autorité organisatrice, est responsable de la sécurité, du point de montée jusqu'au point de descente du véhicule de transport scolaire. En revanche, la sécurité des enfants sur le trajet à pied, entre l'arrêt de bus et l'école, doit être assurée par la Commune.

En pratique, un accord doit être trouvé entre les différents intervenants en charge de la sécurité de l'acheminement des élèves, entre leur domicile et l'école. C'est pourquoi la Région, dans le

cadre de cette compétence partagée, et dans un souci d'efficacité, prévoit la **conclusion d'une convention** ayant pour objet de définir les conditions de ce partenariat.

S'agissant des élèves de maternelle, la présence d'un-e accompagnateur-trice est obligatoire à partir de 4 enfants inscrits au service de transport scolaire, dès que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

L'identité du ou des accompagnateurs-trices doit être communiquée à la Région avant le 15 octobre suivant la rentrée scolaire. La Région délivre à cette/ces personne(s) une attestation valant titre de transport, et peut lui/leur proposer une formation, afin de mieux la/les préparer à sa/leur mission.

La Région peut également instruire une **demande de subvention** prévue dans le dispositif de financement de l'accompagnement des élèves de maternelle, conformément à la délibération n°CP/2023-07/11.09 de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie du 7 juillet 2023.

La durée de la convention est d'un an, avec reconduction tacite 2 fois maximum, sans pouvoir excéder le 31 août 2026. Formellement, elle prend effet au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année scolaire.

Après avoir répondu à toutes les questions, le Maire fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	• abstention : 0
--------------	-----------	------------	------------------

## **ADMINISTRATION**

### 5/ Diminution du temps de travail d'un agent à sa demande

- Monsieur le Maire expose le projet de modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'ATSEM, à temps non complet, afin de passer de 30 heures, accomplies depuis avril 2022, à 28 heures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, soit une diminution de 2 heures.

Cette diminution n'excédant pas 10% de la durée antérieure de travail, et compte tenu de la réglementation applicable aux emplois territoriaux à temps non complet, cette modification n'est pas assimilable à une suppression suivie d'une création, et le poste concerné est maintenu en tant que tel dans l'organigramme des services municipaux.

Corrélativement, le seuil de 28 heures hebdomadaires étant maintenu, l'agent conserve son affiliation à la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales).

Compte tenu de la demande expresse et réitérée de l'agent en charge de ce poste, il est donc souhaitable, sans impact sur la qualité du service rendu, de réduire son temps de travail, afin de maintenir sa motivation professionnelle et ainsi garantir la stabilité de l'effectif. En effet, la répartition des tâches incombant aux personnels de l'école tiendra compte de cette récupération de deux heures dans le planning.

Le contrat de travail sera mis à jour dans le cadre de l'annualisation.

Après avoir répondu à toutes les questions, le Maire fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

### 6/ Modification d'un contrat de travail à temps partiel

- Monsieur le Maire expose le projet de recrutement de l'agent intérimaire actuellement en poste à la mairie de Marquèves, en tant qu'agent d'entretien.

Il s'agirait de mettre en place, cet automne, un contrat de droit privé appelé « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'emploi » (CUI-CAE), dont la durée varie est de

12 mois, renouvelable une fois, qui vise à faciliter l'embauche, notamment des personnes de plus de 50 ans, dans le secteur non marchand, public ou associatif.

Ainsi, une mairie peut recruter un sénior à la recherche d'emploi et France Travail (anciennement Pôle Emploi) constitue le référent pour la mise en place de ce nouveau type de contrat, pour lequel l'employeur peut bénéficier d'une aide financière.

Puisque cette personne donne entière satisfaction et que sa manière de servir est à l'abri de toute critique, depuis le 12 février 2024, lorsque l'agence d'intérim Actual de Carbonne nous a proposé sa candidature, son contrat temporaire est régulièrement reconduit.

Compte tenu du souhait exprimé par cette personne de voir pérenniser ses fonctions au sein de notre collectivité, et afin de se prémunir d'un départ inopiné pour meilleure offre, il est envisagé de la fidéliser en lui proposant un recrutement direct, au demeurant moins coûteux pour la mairie.

Il est rappelé que les missions exercées par cette personne consistent, selon son contrat, à s'occuper des enfants à la cantine, servir à table, nettoyer les locaux municipaux. Sa polyvalence est fort utile, notamment pour pallier parfois l'absence de ses collègues en charge de la cantine ou du ménage. Au demeurant, elle pourrait participer également à l'accompagnement scolaire, autre mission sensible que la Collectivité doit garantir aux Marquefavais.

La durée initiale du contrat de travail doit être au minimum de 20h et la rémunération au moins égale au Smic, deux critères qui semblent compatibles avec le projet professionnel et l'organisation de vie de cette personne.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'opportunité d'entreprendre la procédure de recrutement qui vient d'être succinctement décrite, en lieu et place du contrat d'intérim en cours, d'ores et déjà renouvelé jusqu'au 30 septembre 2024.

Après avoir répondu à toutes les questions, le Maire fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 7/ Approbation de la modification du périmètre du SMDEA

• Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées a présenté une demande de modification de son périmètre au sein du SMDEA, et qu'un document d'orientation a été conjointement établi entre la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et le SMDEA.

Ce document est joint en annexe de la consultation, à laquelle le SMDEA doit procéder, conformément à ses statuts, auprès de l'ensemble de ses membres, afin qu'ils produisent un avis simple sur ladite modification du périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA, précision étant faite qu'en l'absence de réponse d'un membre dans un délai de trois mois, l'avis sera réputé favorable.

La commune de Marquefave faisant partie du SMDEA, le Maire propose donc d'entériner cette procédure de consultation, en formulant expressément un avis favorable à ce changement de périmètre.

Après avoir écouté les observations et en l'absence de questions, le Maire fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 8/ Rapport d'activité du SDEHG, pour information du Conseil Municipal

- Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d'activité annuel du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) doit faire l'objet d'une communication en séance publique au Conseil Municipal.

Pour l'année 2023, ce rapport a été adressé à la mairie de Marquefave le 25 juillet dernier. Il est consultable en version dématérialisée sur le site internet du SDEHG. Un exemplaire papier, qui circule en séance, met également en exergue les actions menées par le syndicat, notamment en matière de transition énergétique, comme la rénovation de l'éclairage public avec le programme « LED++ », ou l'installation d'ombrières photovoltaïques.

Connaissance est prise dudit rapport par les membres du Conseil Municipal.

### **TRAVAUX**

#### 9/ Réfection du mur du cimetière

- Monsieur le Maire fait valoir la nécessité de rénover la face extérieure du mur du cimetière (78 m<sup>2</sup>, façade côté route).

Deux devis ont été obtenus :

- CARPIS Rouja Batiment : 9825 € HT
- OUDIN Sébastien : 3570 € HT

Compte tenu de la défection imprévue de l'un des deux prestataires, le Maire propose de suspendre cette délibération jusqu'à l'obtention d'un devis d'une autre entreprise, qu'il convient de rechercher.

Le Maire propose le report de ce dossier, qui est entériné par le vote.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

#### 10/ Assainissement collectif des bâtiments communaux

- Monsieur le Maire expose la situation des bâtiments communaux au regard des évacuations des eaux usées et annonce le projet de raccordement progressif des installations actuelles au réseau d'assainissement collectif.

Deux devis ont été obtenus :

- CARPIS Rouja Batiment : 45 735 € HT
- JOUVE Gilles sarl : 40 000 € HT

Le Maire propose d'accepter le devis le moins-disant.

Le débat s'instaure. Après avoir écouté les interventions et complété l'information des intervenants, le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal décide d'accepter le devis de l'entreprise Jouve.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches, à engager toutes les actions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

• Mme SALADO souligne la nécessité de matérialiser les concessions attribuées (non construites) dans le cimetière, par l'implantation d'un piquet, afin d'éviter des erreurs d'attribution futures, sans faire obstacle à la tonte des parcelles.

Elle évoque également la création d'un service des usagers par Réseau31, afin de donner des renseignements, recueillir les avis et les doléances.

Elle souhaite réorganiser la réunion d'accueil des nouveaux arrivants à Marquefave.

Elle rappelle l'insuffisance de puissance de la sonorisation de l'église du village, obtenant l'assentiment des autres membres du Conseil.

• Mme GILAMA souligne la nécessité de procéder au démoussage de la toiture de la mairie.

• M. DELAPORTE informe le Conseil municipal de l'évolution du projet de raccordement à la fibre à Marquefave et de l'incidence future sur les équipements des bâtiments communaux (échéance 2025)

Il rapporte aussi, de la part de Mme Chevré, qui lui a donné procuration, qu'elle souhaite faire le point sur le fonctionnement du Comité des Fêtes. Mme SALADO rappelle qu'une proposition de rendez-vous est en attente de réponse de leurs représentants

• M. DEBACQ considère que le ralentisseur au niveau de l'église n'est pas assez surélevé. Cet avis est unanimement partagé et M. le Maire a déjà prévu de le faire modifier (la réunion de réception des travaux est programmée pour le lendemain)

• Mme SAINT-MARTIN suggère de mettre en place une page informative sur Facebook. Elle fait part du succès de la journée « graffiti, skate & photo », organisée à la salle des fêtes le 8 septembre (21 enfants ont participé). Elle annonce une seconde session de cette animation le 17 novembre.

• M. PIGNER interroge M. le Maire sur la découverte d'une fuite d'eau face à l'école. M. le Maire lui apporte la réponse : des investigations ont été faites, la source de la fuite a été détectée et la réparation est programmée. M. PIGNER évoque ensuite l'enlèvement d'un véhicule classé « épave » sur le parking de la salle des fêtes. Il ajoute qu'un véhicule 4X4 se gare en infraction devant l'ancien café. Il informe enfin qu'un nouvel arrivant s'est installé sur un terrain en bordure de la Garonne, et a dressé des tentes. Mme SALADO rappelle que cette zone est classée « non constructible ».

• M. BELLIA évoque la gêne occasionnée par un panneau de permis de construire tombé à terre, rue d'Escanat. Il se propose de l'enlever pour éviter un accident.

• M. le Maire explique qu'il a pris contact avec son homologue de Rieux Volvestre, conseillère départementale, chargée notamment du développement et de l'aménagement du territoire, afin qu'elle donne une suite utile à sa demande d'inscription sur le planning des communes susceptibles d'être équipées d'antenne destinées à résorber les zones blanches. Le dossier a été ainsi réactivé et le service instructeur a d'ores et déjà contacté M. le Maire.

Il donne ensuite aux membres du Conseil des informations récentes sur le terrain à bâtir sis rue d'Escanat, qui va être remis en vente, dès la réception des derniers documents rédigés par le notaire, à l'issue du sous seing privé antérieur, qui n'a pas été finalisé.

M. le Maire expose les incidences possibles, tant au niveau de la responsabilité administrative que du coût, si un passage s'opérait entre les missions de l'ALAE et celles d'une garderie.

Enfin, M. le Maire annonce la programmation des diagnostics destinés à permettre la vente d'un bâtiment appartenant au patrimoine immobilier de la commune.

Le Conseil municipal n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h15.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été mise en ligne sur le site internet de la mairie le / /2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le : 10/09/ 2024.

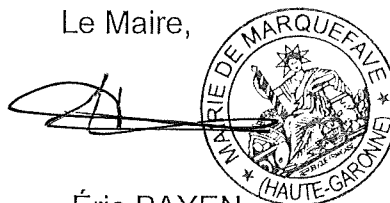
À Marquefave, le 18 novembre 2024

La secrétaire de séance,



Nathalie ASPE

Le Maire,



Éric PAYEN